

2LNV
Société Civile Immobilière au capital de 100,00 euros
Siège social : 1 Allée de la Grosse Borne 86400 SAINT-SAVIOL
902 662 576 R.C.S. POITIERS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03/03/2025

Le 03 mars 2025 à dix heures, les associés se sont réunis au 1 Allée de la Grosse Borne 86400 SAINT-SAVIOL en assemblée générale extraordinaire effectuée par convocation adressée le 10 février 2025.

Monsieur LOIC HENRI LORCET et Madame NOÉMIE LUCILLE GRIMAUD LORCET agissant en qualité d'Associés et de Gérants président la séance.

Les gérants constatent que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer :

Sont Présents ou représentés :

- Monsieur LOIC HENRI LORCET, propriétaire de 50 parts sociales, représentant 50 voix, Associé-gérant de la société,
- Madame NOÉMIE LUCILLE GRIMAUD LORCET, propriétaire de 50 parts sociales, représentant 50 voix, Associée-Gérante de la société

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 composant le capital.

Le président de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, a été tenu au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis les associés rappellent que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoir

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Par décision du 03 mars 2025, il a été convenu de transférer le siège 1 Allée de la Grosse Borne 86400 SAINT-SAVIOL au 18 B RUE AGORETTE 64500 CIBOURE à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des présents statuts est modifié ainsi qu'il suit:

« Article 4 : Siège social.

Le siège social de la société est fixé au 18 B RUE AGORETTE 64500 CIBOURE »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qu'il a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Fait à SAINT-SAVIOL,
Le 03 mars 2025,

Monsieur LOIC HENRI LORCET



Madame NOÉMIE GRIMAUD LORCET

